



ARRETE N°107/2025/SPC
DU 29 SEPTEMBRE 2025
*Relatif au financement du programme
de formation et d'information 2026 des élus
communaux*

Le Président

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-9 relatif aux attributions du président d'un établissement public de coopération intercommunale ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU les lois 77-1460 et 77-744 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outremer ;
VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnel relative à l'Outre-mer ;
VU le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU l'arrêté n° 3453/BS du 5 février 1980 portant création du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française ;
VU l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
VU la délibération n°04/2025/SPC du 14 janvier 2025 portant délégation au Président.

Exposé des motifs :

Le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) est chargé de la formation et de l'information des élus communaux, une compétence obligatoire déléguée par ses 46 communes adhérentes. Le SPCPF a développé pour 2026 un programme d'actions diversifié et adapté.

Ce programme vise à renforcer la capacité d'action de la gouvernance locale en transmettant les compétences techniques et savoir-être nécessaires à la gestion efficace de leur commune, tout en répondant aux enjeux de gouvernance moderne.

Ce programme comprend :

- Des actions dédiées à l'organisation et à la gestion opérationnelle des élections ;
- Des formations centrées principalement sur les fondamentaux de la prise en main du mandat.

Les formations dédiées aux élus sont conçues par le SPCPF et animées par un binôme composé d'un élu formateur et d'un agent de la fonction publique spécialisé dans la thématique.

Les formations mixtes en partenariat avec le Centre de Gestion et de Formation (CGF), sont notamment conçues par les cadres de la fonction publique sollicités par le CGF en collaboration avec l'élus formateur du SPCPF.

Coûts et financement FIP demandé

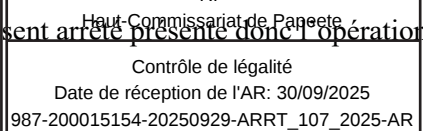
Le coût global de l'opération est constitué des dépenses directes liées à la mise en œuvre des actions de formations. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 16.122.088 XPF en coûts directs, auxquels s'ajoutent les frais de gestion maintenus à 30%, soit 4.836.626 XPF.

Soit un montant global de l'opération à hauteur de : 20.958.714 XPF (à l'arrondi).

Le taux de financement demandé pour la présente opération est le taux applicable à hauteur de 80%.

La subvention demandée s'élève donc à : **16.766.971 XPF**.

Le présent arrêté présente donc l'opération et précise son mode de financement.



ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer l'opération « Programme de formation et d'information des élus communaux 2026 » dans le cadre de la compétence du SPCPF en matière d'information et de formation des élus, le principe de cette opération est approuvé, avec les éléments suivants :

- Opération : Programme de formation et d'information des élus communaux 2026
- Montant de l'opération : **20.958.714 XPF**
- Mode de réalisation : Département formation du SPCPF pour le pilotage, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de formation et d'information programmées.

ARTICLE 2 : Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Fonds intercommunal de péréquation</i>	<i>16.766.971 XPF</i>	<i>80%</i>
<i>SPCPF – fonds propres (cotisation des communes)</i>	<i>4.191.743 XPF</i>	<i>20%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>20.958.714 XPF</i>	<i>100%</i>

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 106/2025/SPC du 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Président et le Trésorier des Iles Du Vent, des Australes et des Archipels sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout ou besoin sera

Fait à Papeete, le 30 septembre 2025

Le Président



Cyril TETUANUI

Je soussigné, Monsieur Cyril TETUANUI, Président du SPC, certifie que le présent arrêté est exécutoire à la date du30/09/2025....., après sa publication en date du30/09/2025.....

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2025 987-200015154-20250929-ARRT_107_2025-AR